

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2022-11-120**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés

représentés : 5

Votants : 22

Absents excusés représentés : Madame Cindy ISSARTEL a donné pouvoir à Monsieur Thierry BENEVENT, Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude ABRIAL

Absente excusée : Christelle BLANCHER

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Madame Maëlle JOLY

Objet : Foncier – Régularisation de l'emprise foncière de la route de Giraudon – Parcelle cadastrée section I 1981

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, expose

Il convient de régulariser l'emprise foncière d'une parcelle de terrain cadastrée section I 1981 d'une surface de 352 m², propriété de Madame Catherine MATHIEU. Cette parcelle représente une partie de l'emprise de la voirie communale dénommée «VC n° 9 Route de Giraudon »

Cette régularisation aura lieu à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

La commission « finances-travaux » du 14/11/22 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle cadastrée section I 1981, propriété de Madame Catherine MATHIEU, à des fins de régularisation d'emprise foncière pour une contenance de 352 m².
- **Dit** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune
- **Autorise** Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et à conclure tout acte découlant de cette régularisation foncière et à engager les frais y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Patricia GOUDARD**

